

# Contrat de fourniture de services d'hébergement

## Conditions générales de vente (CGV) pour la fourniture de services d'hébergement

### § 1 Objet du contrat

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'un espace de stockage sur l'infrastructure de serveur du fournisseur pour le site web ou l'application du client, ainsi que la fourniture de services y afférents.

### § 2 Prestations

Le fournisseur s'engage à mettre à la disposition du client, dans l'étendue choisie par ce dernier, de l'espace mémoire pour son site web ou son application (ci-après le "site web" ; l'"application") et à mettre celui-ci à disposition pour utilisation via Internet. Le client choisit l'étendue de l'espace mémoire et les services à fournir par le fournisseur parmi les prestations disponibles au moment de l'utilisation. Les conditions publiées sur le site web du fournisseur ou les conditions d'une éventuelle offre spécifique au client s'appliquent. L'offre de prestations choisie par le client au moment de la conclusion du contrat est décrite dans la confirmation de commande. Le fournisseur est en droit de modifier ou de restreindre à tout moment l'offre de prestations ou de cesser complètement de fournir certaines prestations. Les modifications qui limitent l'offre de prestations sont communiquées au préalable par le prestataire au client. Elles s'appliquent au client à partir de la période contractuelle suivante.

### § 3 Rémunération

Le client s'engage à payer la rémunération convenue. Le prestataire facture en principe à l'avance les rémunérations uniques et récurrentes pour la période contractuelle correspondante. Sur demande du client, le fournisseur peut toutefois accepter un autre plan de paiement. Si le client ne conteste pas les factures par écrit dans les 10 jours suivant leur envoi, celles-ci sont considérées comme acceptées. Le client doit payer toutes les factures dans les 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les montants sont considérés comme dus en francs suisses, TVA en sus. Le fournisseur est en droit de facturer des intérêts moratoires au taux légal de 5 p.a. sur tous les paiements en souffrance après l'expiration du délai de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire, et de suspendre la fourniture des services jusqu'au paiement intégral.

### § 4 Droits et obligations du client

#### (1) Données client et données d'accès

Le client est tenu d'indiquer de manière complète et correcte les données client demandées par le fournisseur et de communiquer immédiatement au fournisseur toute modification à ce sujet pendant la durée du contrat. Le client s'engage à choisir des mots de passe appropriés et à conserver soigneusement les mots de passe ainsi que les données d'accès communiquées par le fournisseur et à les protéger contre tout accès par des tiers non autorisés. Toutes les actions effectuées en utilisant les données d'accès et les mots de passe du client, telles que les communications et les modifications des données d'utilisateur ou d'autres paramètres, sont imputées au client par le fournisseur. Ils sont contraignants pour le client.

#### (2) Sauvegarde des données

Le client est seul responsable de la mise en place de mesures de sécurité régulières, appropriées et nécessaires pour pouvoir récupérer ses informations et données en cas de perte ou de modification non autorisée ou involontaire. Les mesures à prendre par le client varient en fonction du besoin de protection ainsi que de la probabilité et de la gravité du risque. Sonio recommande à ses clients de sauvegarder régulièrement leurs données...

#### (3) Obligation de vérification du client

Le client est tenu de contrôler les prestations du prestataire immédiatement après leur mise à disposition et de signaler les éventuels défauts par écrit et de manière compréhensible dans un délai de 10 jours. Dans le cas contraire, les prestations sont considérées comme acceptées par le client.

#### (4) Code de conduite - Hébergement

Le client doit s'informer sur la procédure de notification et de prise en charge décrite dans le Code de conduite - Hébergement (ci-après "CCH") de la Swiss Internet Industry Association (simsa) ainsi que sur la procédure de traitement des dites notifications qui y est décrite. Le CCH peut être consulté sur le site Internet de la simsa ([www.simsa.ch](http://www.simsa.ch)). Le client doit se conformer aux instructions du fournisseur en ce qui concerne la procédure CCH.

### § 5 Responsabilité pour les contenus et utilisation légale

#### (1) En général

Le client est autorisé à utiliser l'espace de stockage et les services y afférents conformément au contrat et aux dispositions.

#### (2) Responsabilité du contenu

Le client est responsable du contenu des informations (voix, images, sons, programmes informatiques, bases de données, fichiers audio/vidéo, etc.) qu'il transmet ou fait traiter, diffuse ou met à disposition pour consultation par le fournisseur (et les tiers communiquant avec lui).

#### (3) Utilisation autorisée

Le client s'engage à ne rendre accessible que des contenus autorisés via le site web ou l'application. Sont notamment interdits les contenus qui portent atteinte aux droits du fournisseur ou de tiers, en particulier aux droits de propriété intellectuelle au sens large (par exemple droits d'auteur ou droits des marques) ou aux droits de la personnalité, aux dispositions de la loi contre la concurrence déloyale (LCD), y compris l'obligation d'indiquer les mentions légales du client selon l'art. 3, al. 1, let. s, LCD, ou qui portent atteinte à la réputation commerciale ou la mettent en danger ; sont en outre interdits tous les contenus qui constituent des infractions pénales (notamment dans les domaines de la pornographie, de la représentation de la violence, du racisme, des secrets d'affaires, de la diffamation et de la fraude) (ci-après dénommés collectivement "contenus interdits").

Les utilisations particulièrement gourmandes en ressources, c'est-à-dire les utilisations susceptibles d'entraver le fonctionnement normal et la sécurité de l'infrastructure de serveur du fournisseur ainsi que l'utilisation de l'infrastructure de serveur par d'autres clients, ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable du fournisseur. Le fournisseur a toute latitude pour décider s'il donne son accord et peut à tout moment révoquer un accord donné avec effet immédiat pour des raisons de sécurité du fonctionnement de

l'infrastructure du serveur.

Sonio se réserve le droit d'examiner les contenus rendus accessibles par le client en recourant aux services d'hébergement après réception d'un avis au sens du Code de conduite - Hébergement (ci-après "CCH") ou sur ordre des tribunaux et des autorités. Sonio reste en droit d'effectuer des contrôles aléatoires même en l'absence d'un avis.

## 6. blocage en cas de contenu illicite

### (1) Pas d'obligation de surveillance de la part du fournisseur

Le fournisseur n'est pas tenu de surveiller les contenus rendus accessibles via le site web ou l'application. Le fournisseur se réserve toutefois le droit d'examiner les contenus rendus accessibles via le site web ou l'application après réception d'une notification au sens du CCH ou sur ordre des tribunaux et des autorités. Le fournisseur reste alors en droit de procéder à des contrôles aléatoires même en l'absence d'une notification.

### (2) Mesures

Le fournisseur est autorisé à bloquer l'accès à tout ou partie du site web ou de l'application et à suspendre provisoirement ou totalement les services (i) si les conditions de la procédure de notification et de retrait selon le CCH sont remplies, (ii) si le fournisseur est invité à le faire par un tribunal ou une autorité, ou (iii) s'il risque d'une autre manière de se rendre lui-même juridiquement responsable ou de commettre une infraction, ou (iv) si un échantillon révèle des indices concrets ou des soupçons de mise à disposition de contenus illicites ou d'une utilisation contraire à la loi ou au contrat.

Le fournisseur est en droit de facturer au client les frais occasionnés en relation avec les blocages et autres mesures selon le CCH.

En outre, le client s'engage à indemniser entièrement le fournisseur si un tiers veut poursuivre le fournisseur en justice en rapport avec la mise à disposition de contenus illicites via le site web ou l'application. Cela comprend également le remboursement des frais de représentation juridique du fournisseur. Le fournisseur se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages. Le fournisseur peut exiger du client une garantie pour la couverture préventive des dépenses et des autres dommages. Si cette garantie n'est pas payée ou si le client n'obtempère pas aux injonctions liées aux mesures prises, le fournisseur peut suspendre la fourniture des services ou résilier le contrat avec le client sans préavis.

## § 7 Garantie

### (1) En général

Le fournisseur garantit que l'espace de stockage mis à disposition et les services du fournisseur pendant la durée du contrat correspondent pour l'essentiel aux spécifications décrites dans l'offre du fournisseur.

### (2) Droits liés aux défauts

Le fournisseur s'efforce de maintenir la disponibilité de l'espace de stockage et des services y afférents à un niveau aussi élevé que possible. Si le site web ou l'application n'est pas disponible ou n'est disponible que de manière limitée, le fournisseur prendra les mesures convenues dans le Service Level Agreement (défini dans la confirmation de commande) et le client pourra faire valoir exclusivement les droits de défaut de la réparation de l'interruption et de la réduction qui y sont convenus. S'il s'avère que la cause de l'interruption est due au comportement du client ou de l'équipement qu'il utilise ou au comportement des utilisateurs du site web ou de l'application, le client assume les coûts de la limitation et de la suppression de la perturbation et aucune compensation n'est due conformément au Service Level Agreement.

### (3) Exclusion de la garantie

Le fournisseur ne garantit pas que le site web ou l'application

fonctionne sans erreur et puisse être utilisé sans interruption. Le fournisseur est notamment autorisé à bloquer l'accès dans les conditions convenues dans le présent contrat et à l'interrompre également pour des travaux de maintenance en dehors des fenêtres de maintenance convenues.

### (4) Aucune autre garantie

La présente disposition règle de manière exhaustive la garantie du fournisseur. Le client doit en outre fixer à Sonio un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 30 jours pour remédier aux défauts spécifiés dans la réclamation. Si le délai supplémentaire n'a pas été respecté, le client est en droit de résilier immédiatement le contrat.

Est exclue toute garantie que l'infrastructure du serveur et les services du fournisseur permettent au client d'atteindre l'objectif économique ou autre qu'il s'est fixé.

## § 8 Responsabilité

### (1) Portée

Pour les dommages matériels et pécuniaires directs causés au client par l'offrant et ses agents d'exécution, résultant de ou en rapport avec l'exécution du présent contrat pour quelque raison juridique que ce soit (comme le retard, l'inexécution ou l'exécution incorrecte, la violation du devoir de diligence, la garantie matérielle), l'offrant assume pour l'annexe concernée une responsabilité globale allant jusqu'à un maximum de 20% du prix fixe qui y a été convenu ou, si aucun prix fixe n'a été convenu, de 20% de la rémunération facturée jusqu'alors pour les services déjà fournis. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels causés par la faute du prestataire, ni en cas de négligence grave ou d'intention illégale de sa part.

### (2) Exclusion

Toute responsabilité ou obligation du fournisseur et de ses auxiliaires d'exécution découlant de ou en rapport avec la collaboration incorrecte ou tardive du client et (sauf en cas de négligence grave ou d'intention illégale) pour la perte de données et pour les dommages indirects ou consécutifs tels que le manque à gagner, les économies non réalisées, les dépenses supplémentaires du client ou les prétentions de tiers est exclue.

Le fournisseur n'est pas responsable s'il est empêché, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, d'exécuter en temps voulu et de manière appropriée les prestations prévues par le présent contrat. Est notamment exclue toute responsabilité du prestataire pour des dommages résultant d'interventions non autorisées de tiers sur l'infrastructure du serveur et les autres systèmes du prestataire ou de l'utilisation abusive de l'espace de stockage faisant l'objet du contrat. Le client assume seul le risque de tels dommages. Cela concerne par exemple les interventions dues à des virus informatiques ou à des attaques DDoS. L'exclusion de responsabilité comprend également les dommages causés au client par les mesures prises pour se défendre contre de telles interventions. Les délais prévus pour l'exécution sont prolongés en fonction de la durée de l'influence des circonstances non imputables au fournisseur.

La responsabilité est expressément exclue pour les négligences légères ainsi que pour les dommages indirects ou consécutifs. Les dommages indirects sont notamment le manque à gagner, la perte de production, les atteintes à la réputation et les dommages résultant de la perte de données.

Les exclusions et limitations de responsabilité de Sonio susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de dispositions légales contraignantes, y compris les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

## § 9 Responsabilité du client

Responsabilité du client Le client est responsable de manière illimitée envers Sonio des dommages causés par une intention illégale ou une négligence grave. La responsabilité du client est expressément exclue en cas de négligence légère.

Sonio et le client s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité de toutes les informations et données qui ne sont pas généralement connues et auxquelles ils ont accès lors de la préparation et de l'exécution du contrat. Cette obligation subsiste même après la fin du contrat, aussi longtemps qu'il existe un intérêt légitime.

Dans le cadre de la fourniture de services d'hébergement, Sonio ne traite les données du client que pour l'exécution du contrat.

En outre, nous vous renvoyons à notre politique de confidentialité sous le lien suivant <https://www.sonio.com/data-policy>.

## § 10 Droits de propriété intellectuelle et droits d'utilisation

Tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, qui existent sur les prestations faisant l'objet du contrat ou qui sont créés lors de l'exécution du contrat, restent la propriété du fournisseur ou d'un tiers autorisé ou d'un donneur de licence du fournisseur. Pour la durée du contrat, le client obtient le droit non exclusif et intransmissible d'utiliser les prestations et les droits faisant l'objet du contrat conformément à leur destination.

## § 11 Durée du contrat et résiliation

(1) Durée du contrat et résiliation ordinaire Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est valable pour la durée indiquée dans la confirmation de commande. Le contrat peut être résilié par écrit par chacune des parties avec un préavis de 30 jours pour la fin de la durée convenue du contrat. Sans résiliation dans les délais, le contrat est automatiquement reconduit pour la durée convenue.

### (2) Résiliation pour motif grave

Si le client enfreint une disposition essentielle du contrat, notamment s'il rend accessible des contenus illicites par le biais du site web ou de l'application ou s'il utilise les services à des fins illicites de toute autre manière, ou si le fournisseur risque de subir un préjudice en termes de réputation, le fournisseur est en droit de résilier le contrat sans préavis. Le client est redevable au fournisseur de la rémunération due jusqu'à la résiliation ordinaire du contrat ainsi que du remboursement de tous les frais supplémentaires engagés par le fournisseur en relation avec la résiliation sans préavis.

Le fournisseur peut en outre résilier le contrat avec le client sans préavis si une procédure de faillite ou d'insolvabilité est engagée à l'encontre du client ou s'il devient évident par d'autres moyens que le client n'est plus en mesure de remplir ses obligations de paiement, et si le client ne paie pas d'avance les frais pour la durée suivante du contrat ou ne fournit pas les garanties correspondantes avant l'expiration de la durée du contrat.

### (3) Conséquences de la fin

Après la résiliation du contrat, le client n'est plus autorisé à utiliser l'espace de stockage et les services du fournisseur, et le fournisseur est autorisé à supprimer les données du client. Le client est lui-même responsable de la sauvegarde de ses données en temps voulu.

## § 12 Dispositions diverses

### (1) Confidentialité

Les deux parties s'engagent mutuellement, ainsi que leurs auxiliaires d'exécution, à respecter la confidentialité de tous les documents et informations non connus de tous, qui se rapportent à la sphère commerciale de l'autre partie et auxquels elles ont accès

lors de la préparation et de l'exécution du présent contrat, y compris le contenu de ses annexes. Cette obligation reste valable tant qu'il existe un intérêt légitime, même après la fin de la relation contractuelle.

### (2) Protection des données

Les parties sont conscientes que la conclusion et l'exécution du présent contrat peuvent donner lieu au traitement de données à caractère personnel concernant les parties, leurs collaborateurs, leurs sous-traitants, etc. Elles acceptent que de telles données soient utilisées pour le traitement et l'entretien de leurs relations commerciales et qu'elles soient également communiquées à cette fin à des tiers tels que fabricants, fournisseurs, détenteurs de droits de propriété intellectuelle, sous-traitants, transporteurs, établissements de crédit en Suisse ou à l'étranger. Dans de tels cas, la partie divulgateuse veillera à garantir la protection des données par des mesures organisationnelles, techniques et contractuelles appropriées.

En outre, nous vous renvoyons à notre politique de confidentialité sous le lien suivant <https://www.sonio.com/data-policy>.

## § 13 Dispositions finales

### (1) Contenu du contrat

Le présent contrat et ses annexes règlent de manière exhaustive les relations entre les parties contractantes en ce qui concerne l'objet du contrat et remplacent les négociations et la correspondance menées avant la conclusion du contrat. En cas de divergence, les dernières dispositions valables des annexes prévalent sur les présentes conditions contractuelles.

### (2) Forme écrite

Pour être valables, le présent contrat, ses annexes ainsi que ses éventuelles modifications et compléments doivent être établis par écrit et signés par les deux parties contractantes. Il ne peut être renoncé à cette exigence de forme que par accord écrit.

### (3) Communications

Les notifications destinées à l'exercice des droits et obligations découlant du présent contrat doivent être adressées par écrit, par lettre ou par télécopie/courriel, suivies d'une confirmation par lettre, aux adresses des parties indiquées sur la page de couverture du contrat ou dans l'annexe.

### (4) Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du contrat devaient être ou devenir totalement ou partiellement invalides ou nulles, ou si le contrat devait contenir des lacunes, cela n'affecterait pas la validité du reste du contrat. En lieu et place des dispositions invalides ou nulles, il est convenu de la disposition valide qui correspond au sens et au but de la disposition invalide ou nulle. En cas de lacunes, la disposition convenue est celle qui correspond à ce qui aurait été raisonnablement convenu conformément au sens et à l'objectif du présent contrat si les parties contractantes avaient d'emblée envisagé la question.

### (5) Cession et transfert

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie, lequel ne peut être refusé que pour des motifs importants.

### (6) Exemplaires de contrats

Le présent contrat et toutes ses annexes sont établis en deux exemplaires, dont un est remis à chaque partie.

### (7) Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

### (8) Règlement des litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher de bonne foi un règlement à l'amiable en cas de divergence d'opinion concernant le

présent contrat.

(9) Lieu de juridiction

Si, malgré les efforts des parties, aucun accord n'est trouvé à

l'amiable, le juge ordinaire du siège du fournisseur est déclaré exclusivement compétent pour trancher tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, sous réserve du droit du fournisseur de poursuivre le client au siège de ce dernier.

---

Sonio AG - Conditions générales de vente pour la fourniture de services d'hébergement / 2024